

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 48 (1940)
Heft: 5

Artikel: Autour de la Revolution vaudoise : l'occupation du château de Chillon en janvier 1798
Autor: Henchoz, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-37739>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Autour de la Révolution vaudoise

L'occupation du château de Chillon en janvier 1798¹

Les écrivains et les publicistes qui ont relaté ce fait à l'occasion d'études, ou d'articles donnés sur la *Révolution vaudoise*, le qualifient volontiers de *prise*, voire même de *conquête*. En réalité, ces deux termes ne sont pas plus justifiés l'un que l'autre, bien que le premier prête moins au ridicule que le second.

L'on peut parler de la prise, ou de la conquête du château de Chillon, en 1536, par la troupe entreprenante du général H.-F. Naegeli. C'est d'ailleurs la seule que l'histoire puisse inscrire dans son grand livre avec une certitude absolue. Mais un historien de notre époque ferait rire s'il venait déclarer que les Vaudois de 1798 ont présumé à leur sage révolutionnette

¹ Cette étude nous a été proposée par l'aimable directeur de cette Revue, et documentée partiellement par lui. Nous tenons à l'en remercier chaleureusement.

Sources principales :

1. Correspondance Oboussier-Mangourit publiée en 1898 dans le journal veveysan *A la Veillée*, par Emile Couvreur.

2. Chronique des événements de 1798, donnée dans le *Messenger boiteux de Berne et Vevey* de 1799.

3. *Plaidoyer de l'avocat J.-J. Cart*, pour la commune du Châtelard, adressé à la Chambre administrative du canton du Léman au printemps 1798. Publié en partie dans la *Revue historique vaudoise*, année 1918.

4. *Cahier des protocoles* de la Commission de surveillance de Montreux, janvier 1798. (Archives communales du Châtelard.)

5. Notes diverses recueillies dans les *archives locales de Montreux et de Blonay*.

en s'emparant par la force, et avec déploiement de mousqueterie, sinon d'artillerie, de l'antique forteresse savoyarde, devenue prison et entrepôt bernois. Après avoir servi, durant environ deux siècles, de résidence de moins en moins confortable à messeigneurs les baillis de Vevey.

Cependant, malgré que l'occupation de Chillon, en janvier 1798, se soit effectuée sans le moindre déploiement d'appareil militaire, elle a été signalée dès lors comme un événement d'importance par la plupart des ouvrages d'histoire qui ont relaté les faits essentiels qui ont précédé la proclamation de la République Lémanique.

Mais la plupart, aussi, ne sont pas d'accord quant à *la date précise* de ce que l'on a appelé *la prise de Chillon*. Des affirmations ont été avancées, ici et là, sans indications de sources puis répétées sans contrôle, et enfin fixées définitivement dans des recueils que l'on est porté naturellement à considérer comme des autorités indiscutables dans le domaine de l'histoire.

Seul, à notre connaissance, l'ouvrage qui est consacré spécialement à l'histoire vaudoise est demeuré sur une prudente réserve, et n'a pas donné de date. En effet, nous lisons dans le Dictionnaire Mottaz cette simple indication à l'article Chillon :

En janvier 1798, les patriotes de Vevey, réunis à ceux de Montreux, s'emparèrent de Chillon sans coup férir (notice de Eug. de la Harpe).

Cette réserve, fort méritoire, ainsi que nous allons le voir, n'est pas observée par un autre recueil de grande valeur, le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, lequel donne pour l'occupation de Chillon deux dates assez éloignées l'une de l'autre.

A l'article consacré au canton de Vaud, chapitre des *Temps modernes*, nous lisons : *Le 11 janvier les patriotes du district de Vevey passaient à la rébellion ouverte et s'emparaient du château de Chillon.*

En fait de « rébellion ouverte », nous constaterons par la suite de la présente étude que le 14 janvier les patriotes veveysans étaient décidés à *ne pas dévier pendant quelque temps encore*

de la ligne de légalité que l'on s'est tracée. Et que la rupture définitive eut lieu à Vevey dans la mémorable séance du 18 janvier, en présence des hauts commissaires bernois et confédérés... Pour l'occupation de Chillon, la date du 11 janvier donnée ci-dessus est à peu près exacte.

Mais nous ne nous expliquons pas qu'elle ait pu être avancée d'une semaine, et cela dans le même recueil. Nous lisons, en effet, à l'article *Chillon* du *D. H. B. S.* :

Les patriotes de Vevey et de Montreux s'emparèrent de Chillon le 5 janvier 1798, sans effusion de sang.

Sans effusion de sang, sinon de « petit-blanc », nous en sommes d'accord ; mais pour la date elle-même nous ne sommes pas parvenu à découvrir sur quelle documentation l'auteur s'est basé pour étayer une affirmation qui bouscule les données traditionnelles, que l'on s'était borné à répéter jusqu'ici sans chercher à les contrôler sérieusement.

Serait-ce peut-être une erreur d'impression mettant le 5 à la place du 15 ? Car nous nous souvenons d'avoir aussi rencontré quelque part ce dernier quantième à propos de la fameuse conquête de Chillon.

Les tout premiers feuillets que nous puissions détacher à l'éphéméride révolutionnaire montreusien, ce sont ceux des 6 et 7 janvier. Ce fut en effet, au cours de cette nuit, qui fut singulièrement agitée, que furent plantés, ou plutôt juchés, sur les trois fontaines communales de Veytaux, des Planches et de Sâles, les premiers arbres de liberté qui aient été arborés dans notre canton. N'en déplaise encore ici au collaborateur du *D. H. B. S.*, à l'article *arbres de liberté*, qui revendique la primauté de cette action patriotique et révolutionnaire pour la ville de Bienne, le 9 janvier, et cela par ordre de la Commission militaire française. Tandis qu'à Montreux ce fut une initiative des jeunes, que les conseils désavouèrent le lendemain. Ce qui donna le change à Monseigneur le bailli, intéressé au premier chef à tranquilliser ses supérieurs.

Revenons maintenant à notre *prise de Chillon*, telle qu'elle eut lieu, et à quel moment.

Le *Messenger boiteux* pour l'an de grâce 1799, renferme une narration détaillée des événements politiques survenus dans notre pays au cours de l'année précédente. Cet exposé ne paraît pas avoir été consulté par la plupart des écrivains qui ont parlé, à diverses reprises, de la révolution vaudoise. Cependant le vieux *Messenger* de Vevey était mieux placé que quiconque pour savoir comment les faits s'étaient passés dans la petite cité bailedivale. Malheureusement le brin de fantaisie qu'il met souvent dans ses récits empêche que les historiens, gens plutôt graves et réfractaires à la fantaisie, le prennent comme source documentaire, même lorsque le bonhomme peut leur affirmer en toute bonne foi : « J'y étais !... je l'ai vu de mes yeux ! »

Dans le cas qui nous occupe, cette méfiance est regrettable, car elle a précisément laissé accréditer la légende d'une prise militaire de la forteresse de Chillon, alors qu'il ne s'est agi que d'une occupation de contrôle. Ce qui ressort clairement, et sans équivoque, de l'extrait suivant relevé dans notre almanach de 1799 :

« ... Le soir de cette journée (10 janvier) se passa à Vevey un incident qui n'a pas peu contribué à la marche rapide des événements. Le bruit se répandit, sur les 4 heures, qu'une partie du Régiment d'Aigle venait de s'emparer de Chillon. A l'instant, la plus grande agitation se manifeste ; on court aux armes ; on voulait marcher en masse à l'ennemi. Les comités parvinrent cependant à se rendre les maîtres de ce premier mouvement. Une députation se rendit auprès du Baillif, Mr. Tscharner. Cet excellent homme, dont les habitants de Vevey n'oublieront jamais les vertus, frappé des maux affreux qu'une résistance hors de saison aurait pu causer, après avoir assuré que l'alarme était fausse, vu que le château de Chillon ne pouvait être occupé que par son ordre, consentit, pour dissiper jusqu'à l'ombre du doute, qu'un piquet de dix hommes s'y rendît et en fît la visite. Cette condescendance apaisa le tumulte et prévint des excès qui auraient été inévitables.

» Le piquet partit et ne trouva à Chillon que la garnison ordinaire, composée de quelques soldats du ci-devant Régiment de Watteville. »

Voilà qui est parfaitement clair quant à la façon dont les « patriotes » veveysans réussirent à s'introduire dans les murs de l'antique forteresse de Thomas de Savoie : une délégation autorisée par le bailli, avec la mission de s'assurer si les miliciens des Quatre mandements y avaient pris pied, avec la connivence du capitaine Warnery, commandant de la minuscule garnison chargée de la surveillance de la route et de l'arsenal.

Au sujet de ce dernier, une note de l'article du *Messenger Boiteux* signale que la délégation trouva à Chillon « du canon et des munitions. En le tenant sur un pied respectable (c'est-à-dire en établissant un contrôle sur ce matériel par les patriotes), on a prévenu peut-être un coup de main qui aurait été très facile aux troupes allemandes qui furent appelées dans les Ormonts, ce qui aurait eu les suites les plus funestes. »

Maintenant, quelle fut dans cette affaire le rôle joué par les *Montreusiens*, que l'on associe généralement aux Veveysans dans cette fameuse « prise de Chillon » ?

Le manual des délibérations du Comité de surveillance de la Paroisse de Montreux ne peut rien nous révéler à ce sujet, car ses protocoles ne commencent qu'à la date du 15 janvier.

Mais nous avons sur ce point le témoignage d'un contemporain, l'avocat Jean-Jacques *Cart*, de Morges. Témoignage de seconde main, évidemment, car l'avocat ne se trouvait pas à Montreux en janvier 1798 ; il n'y vint que deux ou trois mois plus tard, appelé par les Conseils de la commune du Châtelard pour défendre les intérêts de celle-ci dans deux procès engagés contre leur ci-devant seigneur, le baron de Bondeli. L'une des actions concernait la propriété des alpages communaux, sur lesquels Bondeli prétendait avoir encore des droits, malgré les cessions répétées faites à la commune par ses prédécesseurs, moyennant finance, naturellement. L'autre avait trait au paiement du solde de la somme de rachat des droits féodaux, rachat obtenu en 1795 pour la somme de 116.408 francs.

Dans la pétition adressée sur ces deux objets à la Chambre administrative du canton du Léman, Cart relève en passant le zèle et l'empressement que mirent les Montreusiens à se rallier au mouvement d'émancipation. Devançant même celui-ci à certains égards.

« Lorsque notre révolution éclata, écrit leur avocat, de tous les enfants de l'Helvétie il n'en est point qui l'embrassèrent avec plus de chaleur que les habitants du Châtelard. Déjà le 7 janvier 1798, ils délibérèrent unanimement de se réunir aux communes disposées à réclamer les droits du pays, usurpés par Berne...

» Trois jours après, ils refusèrent unanimement de prêter le serment exigé par Berne. Le même jour ils sollicitèrent et effectuèrent la saisie du château de Chillon. »

Nous verrons dans la suite de cette étude que l'unanimité des Montreusiens ne fut pas absolue. Au sein des conseils, il y eut au début passablement d'hésitation, et l'on ne se rallia pas d'emblée à l'action entreprise dès le 6 janvier par un comité d'initiative, assez restreint, présidé par le juge Jean-Pierre Yaux.

L'avocat morgien n'en dit, naturellement, pas un mot, laissant entendre que la belle unanimité dont il parle fut surtout le fait de la commune du Châtelard qui l'avait appelé à prendre la défense de ses droits contre le baron. Tandis qu'en réalité, dans les trois communes, les conseils se montrèrent tout d'abord prudents et circonspects, attendant pour se prononcer officiellement de voir comment allait tourner la girouette de l'opinion publique. Et ce fut celui de la commune centrale, Les Planches, qui adhéra le premier au mouvement.

Mais notre bouillant contempteur du château et des baillis nous révèle, sans doute sans le vouloir, qu'il y avait aussi chez sa cliente, non seulement des indécis, mais encore des réfractaires. Cela à propos de l'occupation de Chillon.

« Quelques prudents, écrit-il, quelques timides, de ces gens sages qui flottent toujours entre deux partis, pour s'attacher au plus fort, voulaient qu'on l'évacuât. Les femmes de Mon-

treux demandèrent des armes !... mais leurs maris et leurs fils surent conserver leur position dans cette place forte. »

Nous n'avons pas pu trouver, jusqu'ici, à quel point la mainmise définitive sur Chillon peut être attribuée à l'énergie et à la ferveur jacobine des femmes de Montreux. Ici, comme dans l'ensemble du plaidoyer de l'avocat J.-J. Cart, il convient de faire une large part au pamphlétaire, et au style enflammé cher aux révolutionnaires. Par exemple dans cette belle tirade :

« ... ils (les gens du Châtelard) contemplaient ce donjon antique, à l'ombre duquel leurs pères et eux-mêmes eurent tant à souffrir, ... mais ils craignirent l'effervescence qui naît souvent d'un principe louable, ... ils y établirent une garde dans ce donjon, construit d'abord pour assurer l'esclavage de leurs aïeux. »

Déclamation qui fait doucement sourire, pour peu que l'on soit tant soit peu renseigné sur les relations de la commune et des métralties du Châtelard avec leurs seigneurs successifs, et les excellents rapports que le dernier baron, Emmanuel de Bondeli cadet, entretenait avec ses administrés. Au cours de cette même année 1798, il aurait eu l'honneur, comme abbé de la noble Confrérie des Echarpes Blanches, de présider à la fête bisannuelle de cette vénérable société de tir. Fonction due à ses mérites personnels comme au libre choix des confrères qu'il considérait bien plus comme des égaux que comme des sujets. Ajoutons, en passant, pour détruire encore une légende, que la fête des Echarpes Blanches eut néanmoins lieu en 1798, quoique certains auteurs locaux aient prétendu le contraire. Mais ce fut le lieutenant d'abbé, le châtelain Louis Vautier, qui la présida.

Pour en revenir à l'occupation de Chillon, et au maintien du contrôle que les patriotes du bailliage avaient demandé de pouvoir assurer, nous allons voir maintenant qu'il fallut à ces derniers de la volonté et de la ténacité pour ne pas se laisser mettre à la porte du pont-levis. Sans que pour autant on puisse faire figurer dans cette histoire une compagnie armée de com-

mères montreusiennes... ainsi que le donne à entendre J.-J. Cart !

Les premiers renseignements sur ce sujet nous sont fournis par deux billets adressés par un des membres les plus actifs du Comité de Vevey, Charles Oboussier, à Mangourit, résident de la République française en Valais depuis le 1^{er} janvier 1798, qui se trouvait en ce moment à St-Maurice.

La Haute Commission bernoise, qui stationnait à Lausanne depuis une semaine, pour observer sur place les vellétés d'émancipation et leur couper les ailes, si possible, dès leur éclosion, paraît avoir été la première à réagir contre l'occupation de Chillon par les patriotes. C'est du moins ce qui ressort du premier billet d'Oboussier, envoyé le 14 janvier dans l'après-midi, de Vevey. (extrait).

« ... Notre banneret de Mellet a été appelé auprès de la Commission bernoise à Lausanne ; il est de retour depuis quelques heures. Il nous annonce que les Commissaires insistent d'une manière formelle pour l'évacuation de Chillon. Ils menacent de faire marcher contre nous si nous n'obtempérons pas dans les vingt-quatre heures ; l'ordre est positif, et notre situation, d'après cela, est assez embarrassante. » Mais Charles Oboussier ajoute aussitôt l'impression qu'il a pu constater chez ses collègues du Comité, comme au sein de la population elle-même. Fort de ces réactions non équivoques, il continue :

« Ce n'est ni la menace, ni son effet que nous redoutons beaucoup ; mais notre résistance serait envisagée comme une véritable levée de boucliers, à Berne, peut-être même par la majorité de nos compatriotes des autres Bailliages, dont nous devons, par motif d'union, ménager l'opinion. »

Il importait de temporiser et de s'efforcer de demeurer momentanément dans « la ligne de légalité que l'on s'est tracée ». Vevey allait donc convoquer les députés des autres communautés du bailliage pour délibérer avec eux sur le parti à prendre. Oboussier présumait que la décision serait le maintien de l'occupation. Mais pour encourager les hésitants, il suggère

à Mangourit d'engager le général Pouget à faire avancer quelques troupes du côté de St-Gingolph, avec de l'artillerie pour soutenir au besoin les patriotes dans leur occupation de Chillon. Ce qui ferait éclater aux yeux des hésitants et des incrédules la preuve « que la Nation française nous prend efficacement sous sa protection, et que les mesures sont prises à cet effet ».

Dans son billet, Oboussier ajoutait que si les Bernois n'insistaient pas dans leur revendication pour l'évacuation du château, les Veveysans prendraient cependant à leur charge les dépenses occasionnées par le mouvement de troupes qu'il suggère à son correspondant.

Aussitôt après avoir reçu ce message pressant, Mangourit en avertit le Ministère des relations extérieures, en lui signalant l'importance qu'il y a à soutenir sans réserve le mouvement révolutionnaire dont Vevey était un foyer très actif. Il prend l'initiative d'écrire directement au général Pouget pour transmettre à celui-ci le vœu des patriotes du bailliage du Haut-Lac, et il informe en même temps ceux-ci de sa décision, en leur recommandant expressément *de ne pas rendre le château de Chillon*.

Se fondant sur les craintes que l'on avait dans la région de voir les gens des Quatre Mandements, fidèles en majorité au gouvernement bernois, tenter un coup de main sur Chillon, il insinue à Oboussier la tactique « de fraterniser avec ceux d'Aigle », puisque les patriotes ont quand même dans cette contrée « beaucoup de partisans ». Ou, ce qui serait encore plus efficace, « d'enlever de nuit les canons et les cartouches ; ... expédition qui ferait aux Veveysans le plus grand honneur, et leur vaudrait de nouveaux partisans ».

Le même jour, Oboussier répond à cette invite en informant son correspondant de St-Maurice de certains faits nouveaux dont il y a lieu de tenir compte avant de pousser l'affaire à fond.

Tout d'abord, au sujet de la convocation des députés des communes du bailliage dont il avait été fait mention dans son premier billet, Oboussier annonce que cette assemblée n'aura pas lieu, du moins pas immédiatement. Le Comité de Vevey

venant de prendre « le parti d'envoyer, demain, une députation de deux de ses membres aux commissaires bernois à Lausanne, pour les supplier de révoquer leur ordre » touchant l'évacuation du château de Chillon. En leur représentant que « le Comité et la Magistrature n'ont d'autre force sur le peuple que celle de la persuasion, et que celle-ci est inutile ».

La majorité de la population, en effet, s'obstinait dans sa résolution de maintenir l'occupation de Chillon ; et si les haut-commissaires bernois persistaient dans « leur acte d'autorité » il en pouvait résulter de « graves inconvénients » pour le développement pacifique du mouvement de libération.

C'est pourquoi Oboussier insiste auprès de Mangourit pour qu'il fasse quelque chose de son côté pour justifier, en quelque mesure, la présence des patriotes dans l'enceinte du château à titre de garde vigilante ; et pour donner un garde-à-vous salutaire au gouvernement bernois en lui montrant le danger de s'obstiner de son côté dans son ordre d'évacuation.

« Faire lever cet arrêt, écrit Oboussier, est le seul moyen que nous puissions tenter ; car décidément le peuple veut conserver (même par la force) ce château. » Et il suggère qu'à côté de l'intervention du général Pouget sollicitée dans son premier billet, Mangourit intervienne directement à Aigle, encore pleinement attaché, du moins en apparence, à la domination bernoise...

« ... Ne pourriez-vous pas employer auprès du gouvernement d'Aigle une de ces insinuations qui, sans vous compromettre, donneraient à entendre positivement que vous avez des instructions qui vous donnent la faculté de vous opposer à toute démarche hostile contre nous?... »

Enfin notre bouillant Veveysan, qui n'avait pas pour rien du vieux sang français dans les veines, invite formellement le représentant Mangourit à « faire avancer des détachements le long du lac » pour faire impression sur les réactionnaires, fût-ce même en usant de quelque subterfuge !...

« S'ils pouvaient (ces détachements), soit à l'occasion de la diane, ou de la retraite, ou de tel autre exercice que ce fût,

tirer quelques coups de canon, cela ferait un grand effet pour rassurer les faibles qui ont peur. »

« D'ailleurs, ajoute Oboussier, les Veveysans ont besoin de poudre et de boulets !... » Ce qu'ils pouvaient trouver en suffisance à Chillon, ainsi que nous le verrons par l'extrait d'inventaire que nous reproduisons plus loin.

* * *

En ce qui concerne spécialement la résistance des Montreusiens à l'évacuation de l'antique forteresse savoyarde, nous en sommes informés par le témoignage de l'avocat J.-J. Cart cité plus haut, et par le cahier des protocoles de la Commission de surveillance siégeant aux Planches.

Dès le 15 janvier un service de patrouilles avait été minutieusement organisé sous la direction du major veveysan Des Aillaux, un Montreusien de vieille souche. Indépendamment de sa garde locale qui devait se rencontrer chaque nuit à Chillon avec la patrouille de Villeneuve, Montreux devait envoyer chaque après-midi quatre factionnaires au bas du chemin des Dagnires pour rejoindre le détachement de relève parti de Vevey à 1 h. précise. Celui du 16 janvier avait pour consigne de rester 48 h. à son poste, parce que l'on craignait l'intervention, par un acte d'autorité, du vice-bailli Berseth, remplaçant le bailli Rod. Tschärner, malade. Des Aillaux mande aux patriotes montreusiens que la garde de Chillon *continuera à être relevée comme du passé*, et il les invite à « ne pas s'embarrasser de cet homme, ou plutôt de cet *Allemand* qui cherche à nous surprendre ».

Le 18 janvier, une lettre du citoyen Burnat, secrétaire du Comité de Vevey, annonce l'arrivée dans cette ville de l'illustre Commission de Lausanne, accompagnée des seigneurs députés de Zurich et de Schwytz. On pense que leur principal but est d'enlever aux patriotes l'organisation de la garde de Chillon. Mais Burnat tient à rassurer les Montreusiens :

« Quoique nos sentiments d'indivisibilité vous soient assez connus, cependant nous vous avertissons que ni à cet égard,

ni à aucun autre nous ne prendrons un engagement quelconque sans l'assentiment de l'assemblée du bailliage. »

La conférence du même jour avec les Haut-Commissaires fut longue et ardente ; elle dura deux heures. La question de l'évacuation de Chillon revint sur le tapis, mais elle trouva les Veveysans irréductibles, comme aussi dans leur résolution de se joindre à la pétition que l'on voulait adresser à Berne pour obtenir la reconnaissance des anciens droits politiques du Pays de Vaud.

« Nous les avons électrisés à l'ordre du jour, s'écrie le major Des Aillaux, dans un billet adressé à Montreux dans la soirée... Ils doivent avoir appris quelle est notre façon de penser, qui ne variera jamais. »

C'est ce qui apparut clairement le lendemain à la réunion de l'assemblée du bailliage qui approuva unanimement l'action du Comité veveysan et ses revendications. Dès lors il n'est plus question d'évacuation. Au contraire, on renforcera plutôt la garde. Et c'est Montreux qui en prend l'initiative et la charge, le 20 janvier, ainsi qu'en fait foi le protocole de la séance de ce jour, où la question « est agitée s'il ne serait pas nécessaire de doubler la garde de Chillon, vu la proximité de la foire de Vevey du mardi 22 ». A l'unanimité la décision est prise que non seulement cette garde sera doublée pendant les trois jours que dure la dite foire, « en consultant à cet égard nos frères de Vevey », mais encore de faire patrouiller la garde de la Paroisse de jour et de nuit. On suggère aussi de demander à Vevey s'il ne conviendrait pas de « s'accaparer des clefs des magasins de Chillon, pour plus de sûreté ».

Sans attendre l'acceptation de ces propositions par les patriotes du chef-lieu, le même soir la garde était doublée, et la décision prise de maintenir durant la foire une patrouille de vingt-quatre hommes dans chacun des villages montreusiens, « ceux du haut comme ceux du bas ». Cette mesure dut diminuer dans une mesure appréciable la clientèle de la dite foire ; mais la sécurité des foyers avant tout !...

Au cas où la bailli, ou son suppléant, l'*Allemand*, aurait fait

des objections à ce renforcement de la garde de Chillon par les patriotes, le contingent de renfort devait être placé au hameau de Grandchamp, soit à l'extrémité orientale de la paroisse de Montreux. Il y pouvait servir d'avant-poste en cas d'alerte... Mais le vice-bailli Berseth se tint coi ; et toute la troupe, équipée sans doute un peu à la diable, passa le pont-levis et s'engouffra tambour battant dans le château. Nous verrons tout à l'heure que l'on finit par trouver à Montreux qu'il commençait à y avoir un peu trop de monde à Chillon pour le travail qui s'y faisait. Mais en attendant, il fallait manifester clairement la volonté du « peuple » d'en demeurer le maître, ou du moins d'y exercer une surveillance efficace.

Durant la nuit du 21 janvier, il se produisit une alerte du côté de la Plaine. Les hommes envoyés en mission d'observation du côté d'Aigle étaient revenus passablement excités et racontaient qu'ils avaient vu à la Maison de Ville de ce bourg les courriers militaires rassemblés, attendant les ordres pour commander la levée des troupes d'élite. Le Capitaine des Chasseurs du Gouvernement d'Aigle s'y trouvait aussi tout équipé, et l'on annonçait la venue imminente du Capitaine des Canonnières.

A l'ouïe de ces graves nouvelles, la Commission de surveillance envoie aussitôt les courriers militaires avertir toute la milice volontaire de se rassembler, et de « former un détachement un peu nombreux pour aller du côté de Villeneuve, et prendre des mesures de défense en cas d'incursion. Vers minuit, cette troupe, forte de quatre-vingts hommes arrivait au pont de la Tinière...

Ne remarquant rien de suspect sur l'autre rive, elle se replie bientôt sur Grandchamp où elle reçoit l'ordre d'y laisser un poste de surveillance d'une trentaine d'hommes, que l'on réduit bientôt après à treize, ensuite d'avis rassurants. La Commission leur fait envoyer un ravitaillement de douze livres de pain, quatre livres de fromage et sept pots de vin.

Entre temps la réponse de Vevey était arrivée au bureau siégeant en permanence dans la maison Borcard à Sales. Elle portait entre autres que des députés s'étaient rendus la veille à

Lausanne pour prendre l'avis du Comité central, sans lequel on ne pouvait pas renforcer Chillon. Mais si cette autorisation ne parvenait pas à Vevey dans la soirée, le renfort demandé serait quand même envoyé ; ou bien on prierait Montreux de le fournir.

En post-scriptum, la lettre, écrite par Collomb-Argand, secrétaire-suppléant, disait ceci :

« Deux de nous partiront demain pour Chillon, afin d'en faire une visite exacte et en tirer inventaire ; nous demanderons en passant le citoyen Dufour » (le curial de la juridiction de Chillon).

* * *

Dès lors les événements vont se précipiter. Successivement arrivent à Montreux des courriers apportant communication de la *proclamation du général Ménard*, puis de l'*Instruction de Frédéric-César de la Harpe et Perdonnet pour l'Assemblée représentative de la République Lémanique*, documents transmis par Jean de la Rottaz, représentant de Montreux au Comité de Lausanne.

Dans la nuit du 23 au 24 janvier, la Commission paroissiale, assemblée à trois heures du matin, prend toute une série de mesures et ordonne la mobilisation générale de « tout le militaire, lequel devra se mettre incessamment sous les armes en uniforme complet, et se rendre sur ses places d'armes respectives ». (La Rouvenaz, Chailly et Chernex.)

« Un détachement de la troupe de la Rouvenaz se rendra au château de Chillon pour s'en emparer de concert avec ceux de Vevey qui sont déjà en avant. » (Il ne s'agit plus d'une occupation de contrôle !)

« Le contingent de Chailly ira s'emparer du château du Châtelard. »

Tous les « invalides » (*sic*) et autres en état de porter les armes devaient s'armer le mieux qu'ils pouvaient et assurer dans chaque village la garde des personnes et des propriétés...

Au matin, le détachement de Chillon réclame « cinq chevaux promptement ; on décide de les accorder de suite et de les prendre où ils se trouvent » (*sic*). Sans doute pour amener les canons aux points qui pourraient être menacés...

Pendant ce temps la Révolution s'accomplissait à Lausanne ; nous ne nous arrêtons pas à ces événements archi-connus.

* * *

Les protocoles de la Commission de surveillance de la Paroisse de Montreux, en date du 24 janvier 1798, mentionnent à plusieurs reprises le nom de *Chillon*. Dans la séance du matin, le citoyen Aerni, hôte du Logis de l'Ours aux Planches (autrefois Maison de commune pour les Planches et Veytaux) avait eu le plaisir de remettre à la Commission une somme de trente louis neufs qu'il avait reçus comme caissier des *Dons patriotiques*.

Le président, châtelain Louis Vautier, avait été chargé, avec le lieutenant Vincent, de faire « resserrer dans des chambres les principaux effets du Château du Châtelard et y apposer les scellés ».

Sentant venir la « carre » comme disent les Vaudois, le baron de Bondeli avait prudemment pris le large quelques jours auparavant par la route de Blonay-Feygire en emmenant ses effets les plus précieux. Par une lettre écrite de Berne, et datée du 26 janvier, il se rappelait au bon souvenir de ses sujets, passablement émancipés, et leur recommandait de « veiller sur ses propriétés comme sur le bien d'un ami ». La décision de la commission de surveillance prévenait donc sa prière sur ce point. Il n'y eut, en effet, pas plus de *prise* du château du Châtelard, ni de celui de Blonay, que de conquête de Chillon. Tout se passa, pour les deux premiers, aussi administrativement que possible, sous le contrôle des autorités communales et de surveillance. L'histoire vaudrait aussi la peine d'en être contée.

L'après-midi, la Commission s'occupe de Chillon et charge le citoyen Pierre Masson de Veytaux de se rendre incessamment à Villeneuve pour y acheter et faire voiturer au château la paille

nécessaire pour coucher les soldats. Et l'on attend avec une vive impatience une communication officielle de Jean de la Rottaz, représentant de Montreux à l'Assemblée provisoire de Lausanne. La rumeur court déjà qu'il s'est passé là-bas, au cours de la nuit, des événements extraordinaires. Enfin, le courrier de Vevey arrive dans l'après-midi, apportant la missive attendue, qui comble les vœux des patriotes montreusiens et met l'excitation à son paroxysme.

Au milieu de cette effervescence, un incident rustique détend durant un instant l'atmosphère passablement chargée d'électricité.

Un des miliciens de Chailly, chargés de la garde du château du Châtelard, survient en courant et tend au président Louis Vautier un billet du lieutenant Vincent. C'était le receveur du baron de Bondeli, Abraham Engel, qui demandait la permission de faire transporter à Vevey le lait du Château.

L'autorisation est aussitôt transcrite au cahier des protocoles en ces termes : *accordé, à condition qu'il soumette les boilles, ou autres vases dans lesquels sera le lait, à la visite de la garde qui se trouve là...* Il ne s'agissait pas que l'étable servît de canal pour l'évacuation d'objets de valeur, si toutefois il en restait encore dans l'opulente demeure des Bondeli.

La veille une autorisation analogue avait été accordée à une servante du château pour qu'elle pût emmener *une mâle (sic) de hardes*.

Un nouveau courrier apporte bientôt au châtelain-président Vautier une circulaire envoyée par le Comité de la Sûreté générale de Lausanne, lequel requiert des organes locaux de surveillance de veiller à la sûreté des baillis, de leurs familles et de leurs biens, en sorte qu'aucune atteinte ne leur soit portée... De bailli, il n'y en avait plus à Chillon, mais on pouvait s'occuper du château lui-même. A son sujet, la Commission décrète que :

La garde de Chillon ne laissera sortir aucune munition jusqu'à ce qu'on en ait pris un inventaire exact. Elle avait quelques bonnes raisons pour ce faire ainsi que nous le verrons plus loin !

Et comme les miliciens de la partie centrale et orientale de la

paroisse s'y étaient installés en nombre et y commandaient en maîtres au grand dam de la discipline, on décide de réduire le nombre des factionnaires à cinquante hommes, y compris leurs chefs, ceux-ci devant être désignés par les soldats eux-mêmes, c'est-à-dire par la nouvelle garde. Quant à ceux qui étaient restés de l'ancienne garnison du château, ils étaient renvoyés, tandis que leurs officiers, le capitaine Warnery et l'adjutant Monnier devaient être gardés en otages. La Commission de surveillance décidait en outre que « s'il se trouvait de l'argent dans la caisse du dit Warnery, » il serait remis à chacun des congédiés une solde de huit à douze livres.

Le surlendemain, un incident sérieux marqua le début du nouveau régime instauré dans l'antique forteresse muée depuis plus d'un demi-siècle en arsenal-prison.

Montreux ne s'était pas rallié comme un seul homme au nouvel ordre de choses, quoi qu'en dise l'avocat de la commune du Châtelard J.-J. Cart. L'opposition se manifesta surtout à Veytaux.

Dans la soirée du 24 janvier déjà, un représentant d'une des plus anciennes familles du lieu, le conseiller Jean-Daniel Masson, avait fait irruption dans la pièce où la Commission de surveillance siégeait en permanence, et s'était mis à injurier les membres présents « en causant du scandale ». Il avait été mis sur le champ aux arrêts dans le local *ad hoc* de la juridiction de Chillon, sis aux Planches.

Deux jours plus tard, c'est le curial Rosset et son frère qui ameutent leur paisible village, et d'après le protocole, *commettent du scandale en menaçant des personnes avec des armes*. De la part de l'ancien secrétaire de la Cour de justice de Chillon, le fait était grave ; aussi la Commission de surveillance n'hésite-t-elle pas un instant à faire arrêter « ces perturbateurs, avec ordre de les conduire à Chillon pour y être interrogés, puis incarcérés s'ils étaient reconnus coupables d'actes délictueux ».

L'affaire paraît s'être arrangée sans que le curial dût faire connaissance avec le cachot, où il s'était employé naguère à envoyer quelques délinquants. Nous constatons ici, comme dans

la façon générale dont la révolution évolua rapidement à Montreux, l'influence pacifiante du châtelain Louis Vautier et de la plupart de ses collègues du Châtelard et des Planches. La maturité politique était singulièrement avancée dans l'ensemble de la Paroisse ; elle mit immédiatement un contre-poids efficace à l'agitation révolutionnaire conduite par le juge Yaux et l'aubergiste Aerni.

* * *

Au sujet de l'inventaire, ordonné par la Commission de surveillance, de la munition logée à Chillon, nous avons trouvé dans les archives locales un relevé non daté, mais qui doit certainement se rapporter à cette décision. Il se trouve protocolé, à la suite de la relation des événements du 24 janvier, sous ce titre :

Il reste à Chillon :

« 8 pièces de canons de 4 livres, montés sur affûts marins. (Sans doute les derniers vestiges de l'artillerie provenant de la flotille de guerre de LL. EE. sur le lac Léman.)

1 obusier de 16 livres sur affûts à roues et son caisson.

10 pièces (de canons) de une livre et de trois livres et demie, vieilles et hors de service.

4 mille boulets de 3 livres et demi.

Cinq cents (boulets) de 2 livres environ, et cinq cents de 4 livres environ.

Environ six cents charges pour pièces de quatre livres, pour Boulets et Mitrailles.

Environ vingt quintaux de poudre.

Deux chards de munitions garnis.

Deux dits, vuides. »

Et, en note : « il en est sorti plus de vingt mille cartouches d'infanterie, et il n'en reste plus. »

Cet extrait d'inventaire nous permet de faire deux constatations se rapportant directement au sujet de cette étude.

D'une part, l'armement de l'antique forteresse, quoique en partie hors d'usage, devait paraître encore formidable dans l'imagination publique du bailliage, surtout si l'on met en compte les amplifications obligées. Cela explique très bien l'ardeur mise par la jeunesse veveysanne et montreusienne à partir à la « conquête » de Chillon, et la ténacité avec laquelle les patriotes voulurent, coûte que coûte, maintenir l'occupation de cet arsenal.

D'autre part, la disparition de vingt mille cartouches signalée par la prise d'inventaire, donne à entendre que les miliciens installés dans le château avant l'ordonnance du 24 janvier qui réduisait leur nombre à cinquante, s'étaient copieusement munis de plomb !... Aussi nous paraît-il extraordinaire et merveilleux que personne, à notre connaissance, soit tombé sous tant de balles... La plupart ont dû partir... en l'air !

P. HENCHOZ.
